

L'an deux mille vingt cinq, le cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2025

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire

Madame Lise Raveneau, Messieurs Alain Lacombe, adjoints

Mesdames et Messieurs Judith Carteret, René Eyraud, Arnaud Félix, Claire Hénon, Isabelle Martin, Franck Ricard, Isabelle Soubiale, Alain Villesuzanne

Absents excusés : M. Daniel Laubuge, Monsieur Cédric Biale, Patrick Martin qui a donné procuration à Isabelle Martin, Laurence Prout qui a donné procuration à Pierre André Crouzille

Secrétaire de séance : Mme Claire Hénon

Madame Claire Hénon est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2. Délibérations :
 - choix de la maîtrise d'œuvre cabinet dentaire
 - demande de subvention FEC – local pétanque
 - acceptation de don
3. Questions divers :
 - avis préalable à une fermeture de poste

Décision du Maire :

2025-02 : souscription d'un emprunt de 180 000 €

2025-03 : autorisation de vente du kangoo

Nous n'avons toujours pas reçu les subventions du conseil départemental, de l'Agence de l'eau, du fonds vert et de l'Europe pour la place de la Treille. Nous ne pouvons pas rembourser l'emprunt à court terme de 300 000 €. Nous avons donc demandé un rééchelonnement partiel d'un montant de 180 000 € correspondant aux subventions attendues.

Délibérations :

Choix de maîtrise d'œuvre- cabinet dentaire :

Les critères de choix étaient le prix (40%), les qualités techniques (35%), les références (10%) et le planning (15%). Judith Carteret précise que les références sont importantes car il y a de vraies spécificités pour un cabinet dentaire.

Au 1^{er} classement, 2 cabinets étaient en tête : le cabinet Cordier et le cabinet Bonnet. Il y a donc eu négociation avec ces derniers. Les deux ont baissé leur offre, Cordier n'a pas le meilleur prix mais il a de meilleures notes sur les autres critères, dont les références (il a déjà fait 2 cabinets dentaires).

Alain Villesuzanne demande si les dentistes se sont engagés. Oui mais que de façon verbale, nous n'avons pas les moyens de faire autrement pour l'instant.

C'est effectivement une crainte pour Monsieur le Maire. Il rajoute que nous sommes en secteur sous doté donc il y a des aides et le potentiel d'une patientèle importante. Alain Villesuzanne demande si en cas de désistement des dentistes, on peut louer cette structure pour de l'habitat. Monsieur le Maire lui répond qu'il a eu des touches avec d'autres spécialistes.

Pour le financement, nous sommes en train de voir avec la banque des territoires qui a des taux à 2.20 contre 4 pour les autres banques. Tout va dépendre du montant des travaux et du montant des subventions. Les dentistes sont prêts à payer des loyers entre 2 000 et 2 500 € par mois.

Pour l'instant, les travaux sont estimés à 400 000 € HT par l'ATD.

Monsieur le Maire pense qu'on ne pourra pas faire les appels d'offres avant les élections, pour répondre à la question d'Alain Villesuzanne.

2025.11.05-01 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la construction du cabinet dentaire, une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Il rappelle que désormais, les offres ne se font que par voie dématérialisée et que la date limite de réception des offres était fixée au 17 octobre 2025 à 12h00.

12 candidatures ont été déposées.

Après analyse des offres et classement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre à CORDIER ARCHITECTURE pour un montant 29 750 € HT (mission de base) soit un taux de rémunération de 7% auquel s'ajoutent les missions complémentaires CCSI, OPC, STD et SED : 8 500 € HT), soit un total de 38 250 € HT.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit marché.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Demande de subvention FEC (Fonds d'Equipement des Communes)- local pétanque

On avait demandé une subvention de contrat de territoire sur la fongibilité des fonds de la communauté de communes, mais cela est refusé donc on passe par le biais du FEC.

On se pose la question de savoir combien de temps le conseil départemental continuera d'aider les communes car ce n'est pas une compétence obligatoire et le Département, comme de très nombreux départements, connaît des difficultés financières.

Nous n'avons toujours pas le permis de construire.

2025.11.05-02 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un espace de pétanque social – intergénérationnel :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de solliciter une subvention FEC (Fonds d'Equipement des Communes) auprès du Département
- **d'accepter** le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement suivant :

	dépenses	recettes
Travaux	68 969,00 €	
DETR (40%)		27 587,60 €
FEC (25%)		17 242,25 €
Agence Nationale du Sport (15%)		10 345,35 €
Autofinancement (20%)		13 793,80 €
TOTAL	68 969,00 €	68 969,00 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2025.11.05-03 : acceptation de dons

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un don, de 100 € (prêt du mini bus).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- accepte ce don

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Fermeture de poste suite à rupture conventionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil que Sarah Perrier a demandé une rupture conventionnelle. On lui a accordé. Le délai de rétractation est passé. La rupture conventionnelle est donc officielle. On ne lui a pas versé d'indemnité car celle-ci est calculée sur le salaire payée par la collectivité à N-1. Mais comme elle était en disponibilité, nous ne lui versions pas de salaires, nous n'avons donc rien eu à lui payer.
On peut désormais supprimer son poste, il faut émettre un avis avant passage en CST auprès du Centre de Gestion et après, il faudra délibérer.

Projet de délibération

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,
Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

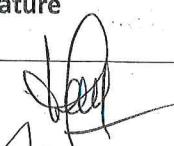
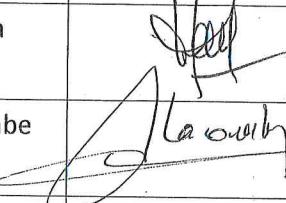
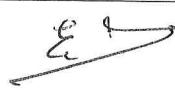
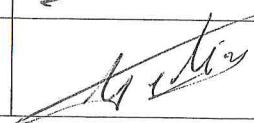
Grade + Métier : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – agent de propreté des espaces publics),
Actuellement à : 32 H 28 minutes hebdomadaires,

Au motif : Suite à une mise en disponibilité, l'agent a demandé une rupture conventionnelle qui fut acceptée. Un poste fut créé pour la remplacer, le conserver conduirait à un doublon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – agent de propreté des espaces publics), à 32h28 minutes
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 01/01/2026
- De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Social Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Nom	signature	Nom	signature	Nom	signature
Biale Cédric		Hénon Claire		Prout Laurence	
Carteret Judith		Lacombe Alain		Raveneau Lise	
Crouzille Pierre André		Laubuge Daniel		Ricard Franck	
Eyraud René		Martin Isabelle		Soubiale Isabelle	
Félix Arnaud		Martin Patrick		Villesuzanne Alain	